



Mairie de GIBERVILLE

**ARRÊTÉ ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.**

**Le** Maire de Giberville

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération en date du 2 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** l'arrêté en date du 26 juin 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établit comme suit :

**Avancement au grade de : ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>SAINT REQUIER Aude</u>	<u>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</u>	<u>01/04/2026</u>

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LEGRAND Nathalie</u>	<u>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	<u>01/04/2026</u>
<u>ORANGE Jennifer</u>	<u>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	<u>01/04/2026</u>

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>MADELAINE Jacky</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/04/2026</u>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Giberville, I  
Le 20 juin 2026

Le Maire,

Damien de WINTER



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi  
par l'application informatique « Télérecours  
Citoyens » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le .....